



Règlement pour les visites

Soins infirmiers Directive

Le foyer Saint-Joseph vient de bénéficier d'assouplissement des mesures sanitaires. La vaccination contre le COVID-19 de la grande majorité des résidents constitue un tournant dans la lutte contre la pandémie. Le règlement pour les visites est donc adapté en regard de la Directive concernant l'assouplissement des mesures COVID-19 dans les EMS qui entre en vigueur le **14 avril 2021** dans notre institution.

Nous accordons une attention particulière à éviter de discriminer les résidents vaccinés et non vaccinés. Ainsi, nous souhaitons vous rendre attentif aux points suivants :

- **Ces assouplissements augmentent les risques de transmettre ou de contracter le virus,**
- Ils sont valables uniquement pour les EMS en palier 2. **Toute détection de cas positif parmi les résidents entrainera une annulation de ces adaptations,**
- Tant que le virus circule, les câlins et les embrassades ne sont pas recommandés car très propices à la transmission.
- **Le vaccin ne garantit pas à 100% qu'il évite la contamination et la transmission du virus.** C'est pourquoi, les résidents vaccinés se doivent de respecter avec rigueur les mesures sanitaires.

1. Généralités

- La prise de rendez-vous **est supprimée.**
- Les mesures suivantes sont maintenues.
 - Port du masque par le visiteur (pas de masque en tissu ni de visière)
 - Désinfection des mains
 - Distanciation sociale de 1,5 m.
- Il n'est pas recommandé de toucher le résident.
- Aucun visiteur symptomatique, en isolement ou en quarantaine n'est autorisé.
- Le visiteur est informé qu'il doit signaler à Monsieur Joël Nendaz, Infirmier Chef, 027/455 5455 ou en son absence à l'Infirmière de Garde 027/455 5455 (Téléphone interne 59), s'il est Covid-19 positif dans les 14 jours après sa visite, en indiquant son nom, la date et l'heure de sa visite, ainsi que le nom du résident visité.
- **La cafétéria est fermée aux visiteurs.** A titre exclusivement privé (résidents et proches) et en chambre, les visiteurs ont la possibilité de consommer une collation ou un repas dans le strict



Règlement pour les visites

Soins infirmiers

Directive

respect des mesures sanitaires (notre cuisine ne fournit pas cette prestation, c'est le visiteur qui apporte le repas).

2. La visite

Attention : Toute personne, qui présente des signes d'infection respiratoire aiguë (toux, fièvre, rhinite, myalgies), ou de la température supérieure ou égale à 38°, ne doit pas se présenter pour une visite.

- Les visites auront lieu entre **14h15 et 19h30**.
- La durée et le nombre de visites par jour ne sont plus limités. En revanche, le nombre de visiteurs simultanés par résident est limité à 3 personnes pour autant que le flux est maîtrisé (les enfants de – de 12 ans ne sont pas comptés).
- **Tout rassemblement de visiteurs est interdit.**
- Chaque visiteur remplit et signe le formulaire de déclaration relatif à son état de santé, à l'entrée du foyer.
- Tous les objets que le visiteur apporte peuvent être remis directement au résident.

3. Promenades et sorties

- Les promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS sont autorisées.
- Les sorties de plus de 24h chez des proches ou ailleurs sont autorisées mais le retour est soumis aux conditions suivantes :
 - **Résidents vaccinés** : Pas de quarantaine mais contrôle quotidien des symptômes.
 - **Résidents non vaccinés** : Quarantaine de 10 jours (pouvant être raccourcie à 7 jours si test PCR ou antigénique rapide négatif au 7^{ème} jour) et contrôle quotidien des symptômes

Conformément à la Directive du Service de la Santé Publique : Le non-respect des règles et/ou consignes précitées donne lieu à une interruption de la visite, y compris pour les enfants.

Ce règlement peut être modifié en fonction des directives du Service de la Santé Publique.